

RÈGLEMENT DU JEU

« JARDIN BiO – AUX ORIGINES DU GOÛT »

Article 1 - Société organisatrice

La société NATURENVIE, société par actions simplifiée appartenant au GROUPE LEA NATURE, au capital de 587.900 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, ayant son siège social 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France, organise du 03 avril 2018 au 31 juillet 2018 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé «JARDIN BiO - AUX ORIGINES DU GOÛT» avec sa marque de produits alimentaires biologiques «JARDIN BiO».

Article 2 - Qui peut participer ?

Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les membres de la direction et du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au Groupe de la Société organisatrice, de leurs distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale, est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application. NATURENVIE statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société organisatrice.

Toute instruction supplémentaire fournie par la Société organisatrice et placée sur le site Web www.auxoriginesdugout.fr ou sur la page Facebook Jardin BiO <https://www.facebook.com/JardinBiO.officiel/> sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Il est admis une seule participation par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs fois, seule la participation la plus récente sera conservée, les autres seront annulées.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données (notamment en demandant une copie de la carte d'identité) fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

La Société organisatrice se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 - Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet à l'adresse suivante sur le site web www.auxoriginesdugout.fr et sur la page Facebook Jardin BiO : <https://www.facebook.com/JardinBiO.official/>

Les frais occasionnés par la participation au jeu peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous : Pour les Participants accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé exclusivement, les frais de connexions nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,21 euros, correspondant à 5 minutes de connexion (durée moyenne de participation au jeu). Le remboursement se fera sur demande écrite accompagnée de l'original d'un R.I.B., de la copie de la première page du contrat d'accès internet, avec mention de l'identité du Participant, du nom du fournisseur d'accès et de la description du forfait, de la copie de la facture détaillée de France Télécom (ou tout autre opérateur de télécommunication), avec indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site www.auxoriginesdugout.fr.

Il est convenu que tout autre accès au jeu sur www.auxoriginesdugout.fr s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem câble...) ne sont pas remboursés.

Un seul remboursement par foyer après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans le formulaire et dans la demande de remboursement. Toute demande présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle. La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 10 (dix) jours (cachet de La Poste faisant foi) après réception de la facture émanant de l'opérateur de télécommunications et uniquement par courrier auprès de la Société organisatrice à l'adresse suivante : NATURENVIE - GRAND JEU JARDINBiO – AUX ORIGINES DU GOÛT - 23 avenue Paul Langevin - CS 30004 - 17183 PERIGNY CEDEX.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur (base 20g). Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Durée

La participation est effective du 03 avril 2018 (10h00) au 31 juillet 2018 inclus (23h59), heure française métropolitaine.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la Société organisatrice par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 5 - Comment participer ?

Pour participer au jeu, il suffit :

- de se rendre sur la page du jeu « JARDINBiO AUX ORIGINES DU GOÛT » sur www.auxoriginesdugout.fr et de créer un compte pour participer au jeu, pendant la durée du jeu. Le jeu est également accessible sur la page Facebook Jardin BiO : <https://www.facebook.com/JardinBiO.official/>
- de participer en remplissant le formulaire d'inscription en renseignant notamment les champs obligatoires (Prénom / Nom / Email), puis de valider la participation.

- par la suite, le joueur est invité à faire tourner la « roue des filières » et à répondre à la question posée à l'étape suivante, puis à valider sa réponse.

Le Participant est enfin informé de la possibilité d'inviter ses amis à participer, par email et/ou via Facebook. Toutes les réponses fausses, les formulaires contenant des indications d'identité ou d'adresse email fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Article 6 – Le gain

Dans le délai de 1 (un) mois à compter de la fin du jeu, un tirage au sort parmi les Participants ayant donné la bonne réponse à la question posée désignera 31 (trente et un) gagnants. Les gains sont les suivants :

- **1 (un) gagnant du séjour en Sicile comprenant le vol aller/retour, les taxes aéroport, les transferts aéroport-hôtel (et retour) pour 2 personnes – d'une valeur unitaire maximale de 2.770 euros**
 - Le lot inclut le vol Aller/Retour au départ de Paris, Nantes ou Bordeaux vers la Sicile et une semaine (8 jours/7 nuits) tout compris, à valoir uniquement sur la période juillet / août 2019, selon disponibilités des différentes prestations, la responsabilité de la Société organisatrice ne pouvant être engagée à ce titre.
 - Le gagnant devra ensuite choisir son hébergement entre les deux propositions ci-dessous :
 - Hôtel-Club Lookéa Torre del Barone - 1 chambre double en formule tout inclus d'une valeur de 2.600€
 - Hôtel-club Lookéa Costanza - 1 chambre double en formule tout inclus d'une valeur de 2.770€

Le voyage qui ne serait pas réservé / réalisé par le gagnant dans les délais prévus, pour quelque motif que ce soit, sera considéré comme définitivement abandonné par le gagnant. Le gagnant fera son affaire de la réservation du séjour gagné auprès de l'agence prestataire désignée par la Société Organisatrice. Le gagnant sera contacté par le service client via courrier postal.

Le lot ne comprend pas :

- les assurances (annulation, bagages et assistance rapatriement)
- les taxes de séjour hôtelier
- les pourboires
- les boissons et dépenses personnelles
- les repas non mentionnés dans le descriptif du lot
- tous les services, coûts, frais non mentionnés au programme ou en supplément, notamment le transport A/R entre le domicile du gagnant et Paris, Nantes ou Bordeaux.
- **30 (trente) gagnants de la Box Découverte « Léa Nature », », proposant un assortiment de produits alimentaires et cosmétiques biologiques, de produits d'entretien ménagers écologiques et de compléments alimentaires naturels – d'une valeur unitaire de 67,54 euros comprenant :**
 - 1 CRÈME DE JOUR ANTI AGE PRECIEUX ARGAN - 50ml – SO'BiO étic®
 - 1 SHAMPOOING CHEVEUX DOUX – 250 ml – SO'BiO étic®
 - 1 AROMA huile essentielle de lavandin : 15ml – SO'BiO étic®
 - 1 HUILE COCO AB – 50 ml – Floressance®
 - 1 spray nettoyant écran - 250ml – BIOVIE®
 - 1 concentré vaisselle aloe vera - 500ml – BIOVIE®
 - 1 boîte Brûle graisse garcinia guarana - Floressance®
 - 1 paquet Infusions Somni-control - Floressance®
 - 1 boîte Comprimés Spiruline - Floressance®
 - 1 boîte Comprimés à croquer Acérola - Floressance®
 - 1 SAUCE TOMATE PROVENCALE - 200g – Jardin BiO®
 - 1 boîte INFUSION VENTRE PLAT - 30g - Jardin BiO®
 - 1 JUS DE CITRON BIO - 25cl - Jardin BiO®
 - 1 boîte THE VERT GINGEMBRE CITRON VERT - 30g - Jardin BiO®
 - 1 boîte DUO DE QUINOA AUX LEGUMES - 250g - Jardin BiO®

Chaque gagnant de labox sera personnellement informé de son gain par email, au plus tard sept (7) jours après la fin du jeu.

Il est admis un seul gain par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident susceptibles d'engager les gagnants pendant la jouissance du séjour.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable des conditions de transport et de séjour du gagnant. Chaque gagnant s'en remet aux conditions générales de vente du prestataire responsable du voyage, de l'hébergement et/ou des différentes prestations.

La Société organisatrice encourage les gagnants du séjour à souscrire une assurance maladie/accident/rapatriement.

Les frais de port des lots 2 à 31 sont à la charge de la Société organisatrice, qui adressera les lots aux gagnants dans un délai de 8 (huit) semaines à compter de la fin du jeu. Les Participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant. La Société organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité. La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement des lots ou leur état à la livraison. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au(x) lot(s) lors de son (leur) acheminement, ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par d'autres lots d'une valeur identique ou supérieure en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Toute participation effectuée en dehors des périodes du jeu visées à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète d'un gagnant sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du Participant et la remise en jeu du lot lors d'un autre tirage au sort.

Chaque gagnant sera personnellement informé de son gain par email, au plus tard sept (7) jours après la fin du jeu.

Sans réponse écrite par message privé Facebook ou par email à l'adresse concours@mediaventilo.com, de la part du gagnant dans un délai de 48 heures suivant la confirmation de son gain, la Société organisatrice se réserve le droit de remettre le lot à un autre gagnant après avoir procédé à un nouveau tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain et/ou les périodes de jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain pourra être cédé à un tiers domicilié en France métropolitaine sur décision du gagnant qui en informera la Société organisatrice par écrit dans un délai de 48 heures suivant la confirmation de son gain. Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque forme que ce soit, entraînera l'exclusion du Participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par la voie judiciaire tout contrevenant au présent règlement.

Article 7 - Responsabilité

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par la Société organisatrice.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 - Données à caractère personnel

Chaque gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse (Ville) sur le site web de la Société organisatrice ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le Service Relations Clients de la Société organisatrice à l'adresse visée à l'article 3 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître David ORIOT, Huissier de Justice associé au sein de la SCP ORIOT-COULEAU, 11 Place de l'Hôtel de Ville, 03200 VICHY.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la Société Organisatrice.

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux de La Rochelle (17) seront compétents.